EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE N° 2022-78

Séance du 11 juillet 2022

A dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 05 juillet 2022, s'est réuni dans les locaux de la salle Tom Morel, sise 188 route des Fleuries – Thorens-Glières - 74570 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2020-76 du 14 septembre 2020 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 20 - Pouvoir : 3 - Votants : 23

OBJET : REGULARISATION DES ANNUITES EN CAPITAL REMBOURSEES PAR LES COMMUNES DELEGUEES DEPUIS LE DEBUT DES EMPRUNTS

Présents : ALAIS I. – ALESINA C. – ANSELME C. – BÉVILLARD J-P. – BOCQUET J. – BOUCLIER S. – DAUBERCIES M-C. – ESCALON-DESTRUEL J-S. – JACOB C. – LAFFIN C. – MAXENTI J-C. – MERCIER-GUYON C. – ODORICO L. – PONTAIS M. – RÉVEILLON É. – REYDET N. – RIGOBERT S. - ROPHILLE C. – RUBIN-DELANCHY J-Y. – SELLECCHIA É

Excusés : ALLEGRET-PILOT A. (pouvoir à RUBIN-DELANCHY J-Y) – BURDIN C. (pouvoir à BOUCLIER S.) – DELILLE M. (pouvoir à ODORICO L.) – DITTA E.

Absents : BERTHOLIO C. – BÉVILLARD C. – BLOCH S. – CHEVALLIER M. – DUPONT C. – FILLION L. – HUCHET C. – NICOLAS A. – VINDRET R.

Secrétaire de séance : RUBIN-DELANCHY J-Y.

Entendu l'exposé suivant :

Les communes déléguées d'Aviernoz, Evires, Les Ollières et Thorens-Glières ont contracté des emprunts auprès du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de Haute-Savoie (SYANE) et du Syndicat Intercommunal d'Electricité et des Services de Seyssel (SIESS) pour le financement des réseaux d'électrification.

Ces mêmes communes n'ont pas enregistré dans les bilans comptables ces opérations d'emprunts pour un montant total de 618 455.49 €.

Aussi,

Vu les anomalies constatées lors de l'enregistrement des remboursements d'annuités,

Considérant que ces régularisations sont des opérations non budgétaires et qu'elles n'auront aucunes incidences sur les résultats de la collectivité (débit 168758 - crédit 1068),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **SE PRONONCE** sur la régularisation de ces écritures,
- **AUTORISE** le comptable à mouvementer l'article 1068 « Excédents fonctionnement capitalisés » à des fins de régularisation.

Feuillet n° 2022-186

Le Maire
Christian ANSELME

COMMUNE DE FILLIERE (Haute-Savoie) R.F

Certifié exécutoire par le M. le Maire
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le :
Publication/affichage le : 18 JUIL. 2022

Pour le Maire empêché,
la première adjointe,
Laure ODORICO

COMMUNE DE FILLIERE (Haute-Savoie) R.F